

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE476

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le module d'évaluation de la qualité des sols prévu aujourd'hui à l'article 9 constitue une contrainte et des coûts supplémentaires. Afin de simplifier ce diagnostic, et conformément à l'engagement du Premier ministre, le présent amendement propose de supprimer le module d'évaluation de la qualité des sols au sein du diagnostic prévu.